

ACTION URGENTE

PRÉOCCUPATIONS QUANT À LA SÉCURITÉ D'UN MILITANT ÉTUDIANT DÉTENU

Emad Al Sadig Ismael Hamdoun, un étudiant de 24 ans de l'Université d'Omdurman Ahlia, est détenu au bureau politique du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS) à Khartoum Nord depuis son arrestation le 14 décembre. Amnesty International est préoccupée quant à sa sécurité en détention.

La famille d'**Emad Al Sadig Ismael Hamdoun** pense qu'il a été arrêté car il a dénoncé un agent du NISS qui l'avait torturé. Le 12 décembre, Emad Al Sadig Ismael Hamdoun a publiquement accusé un agent du NISS qu'il soupçonnait d'avoir participé à sa torture pendant sa détention en 2012. Selon un membre de sa famille, l'agent du NISS « a menacé de l'arrêter ».

Emad Al Sadig Ismael Hamdoun est un membre actif du parti d'opposition, le parti de l'Oumma (PNU), et du mouvement étudiant soudanais *Girifna*. L'étudiant de 24 ans de l'Université d'Omdurman Ahlia a été arrêté le 14 décembre au soir par trois agents du NISS en civil, à l'extérieur du siège du PNU, à Omdurman. Il a pu contacter sa famille et l'informer qu'il était en détention sans inculpation au bureau politique du NISS à Khartoum Nord.

Ce n'est pas la première fois qu'il est emprisonné. Il avait été arrêté et torturé en 2012 et en 2013. Emad Al Sadig Ismael Hamdoun risque d'être victime de torture et d'autres mauvais traitements pendant sa détention.

La famille d'Emad Al Sadig Ismael Hamdoun a publié une déclaration le 15 décembre indiquant « qu'ils étaient inquiets quant à la sécurité d'Emad ».



DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités soudanaises à libérer Emad Al Sadig Ismael Hamdoun immédiatement à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'il ne soit pas victime de torture ou d'autres formes de mauvais traitements en détention ;
- engagez-les à faire en sorte qu'il puisse contacter les avocats de son choix et qu'il puisse recevoir la visite de sa famille.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 29 JANVIER 2016 À :

Président de la République

HE Omar Hassan Ahmad al-Bashir
Office of the President
People's Palace
PO Box 281
Khartoum, Soudan
Courriel : info@presidency.gov.sd

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Président,**

Ministre de la Justice

Awad Al Hassan Alnour
Ministry of Justice
PO Box 302
Al Nil Avenue
Khartoum, Soudan
Courriel : moj@moj.gov.sd

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Ministre de l'Intérieur

Ismat Abdul-Rahman Zain Al-Abdin
Ministry of Interior
PO Box 873
Khartoum, Soudan

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name Address 1 Address 2 Address 3 Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

PRÉOCCUPATIONS QUANT À LA SÉCURITÉ D'UN MILITANT ÉTUDIANT DÉTENU

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 2015, le NISS a procédé à des arrestations et détentions arbitraires, dont certaines étaient motivées par des considérations politiques. Un certain nombre de personnes détenues ont été remises en liberté sans inculpation. Aucune de ces personnes ne semble avoir bénéficié de recours utiles, et elles n'ont notamment reçu aucune indemnisation pour leur détention illégale et aucun agent des forces de sécurité ne semble avoir été tenu responsable. Le NISS continue de réprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion. Pendant la semaine du 14 décembre, le NISS a suspendu indéfiniment le journal indépendant *al Tayar*, a empêché trois organisations de la société civile interdites d'organiser une conférence de presse à Khartoum et a fermé le bureau de Tear Fund, une organisation internationale au Soudan.

Le NISS détient toujours des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention, au titre de la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale, qui lui permet notamment de maintenir des suspects en détention jusqu'à quatre mois et demi sans contrôle judiciaire. Ses agents usent de leur pouvoir pour arrêter et placer en détention des personnes de façon arbitraire, et pour leur faire subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements. La même loi les protège de toute poursuite pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions, d'où une culture généralisée d'impunité. Les modifications de la Constitution adoptées par le parlement le 5 janvier 2015 aggravent davantage la situation, car elles accordent encore plus de pouvoirs au Service national de la sûreté et du renseignement, qui peut désormais s'immiscer comme bon lui semble dans les affaires politiques, économiques et sociales.

Nom : Emad Al Sadig Ismael Hamdoun
Homme

AU 277/15 - AFR 54/3097/2015 - 18 décembre 2015